



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1462 du 04 août 2014

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Protection sociale complémentaire : Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2014	3-4
2. Courrier CGT – AC sur la réorganisation et la modification des conditions de travail à la Dir Com	5
3. CEREMA :	
a. Compte rendu CGT du Conseil d'Administration du 11 juillet 2014	6-7
b. Compte rendu CGT du comité technique du 10 juillet 2014	8-9
4. Réforme ferroviaire : Communiqué CGT – Cheminots du 23 juillet 2014	10-11
5. Travailleurs handicapés : Compte rendu CGT – FP de la réunion du 3 juillet 2014	12-25



AGENDA

Jeudi 21 août 2014

Réunion intersyndicale sur le dialogue social MEDDE/MLET

Mercredi 3 septembre 2014

Secrétariat fédéral

Jeudi 4 septembre 2014

CE UGFF-CGT

Lundi 8 septembre 2014

Bureau UGFF-CGT

Mercredi 10 septembre 2014

CE fédérale

Jeudi 11 septembre 2014

CE fédérale

Jeudi 18 septembre 2014

CE UGFF-CGT

Lundi 22 septembre 2014

Bureau UGFF-CGT

Mercredi 24 septembre 2014

Secrétariat fédéral



INFOS REVES



CONFLIT SNCF

Les cheminots de la SNCF ont été en grève dans le courant du mois de juin 2014. Une grève pour contrer la nouvelle réforme ferroviaire voulu par le gouvernement. La réforme est passée en procédure d'urgence mais les cheminots n'ont pas baissé les bras.

Cette réforme engageait la structuration de la SNCF en un système éclaté en trois établissements, une bonne première étape vers l'éclatement total du système.

La réforme s'inscrit dans une politique des transports européen qui prône la déréglementation et la casse des services publics ainsi que leur mise en concurrence avec le libéralisme sauvage. (...)



Tour de France social 2014 Rencontre dans le Val-de-Marne autour de la convention d'assurance chômage

Samedi 26 juillet, l'union locale des syndicats CGT du bassin villeneuvois (Val-de-Marne) organise un rassemblement ludique, familial et revendicatif à l'espace de la Plage bleue, à Valenton, de 13h00 à 18h00, en présence d'Isabelle Depuydt, conseillère confédérale CGT et membre de la délégation qui a participé aux négociations de la convention d'assurance chômage. (...)



Air France La CGT appel à la grève le 2 août

La CGT Air France appelle à une grève des personnels au sol le samedi 2 août 2014 sur l'ensemble du territoire.

Avec cette grève, les salariés veulent dénoncer les sous-effectifs, la dégradation des conditions de travail au sein de la compagnie ainsi que la soustraction et le plan Transform 2015. (...)

suite sur : www.cgt.fr

PREVOYANCE / COMPLEMENTAIRE SANTE

REUNION MEDDE DU 7 JUILLET 2014

Rappel : Réunion provoquée par le secrétaire général du MEDDE, suite au Comité Technique Ministériel (CTM) du 19 juin. Seuls étaient conviés les syndicats qui siègent au CTM

Présents :

- Le Secrétaire Général du MEDDE,
 - Le DRH adjoint du MEDDE,
 - Le Directeur adjoint des affaires juridiques du MEDDE,
 - Le DEB, son adjointe, et le représentant du bureau des agences de l'eau,
 - La secrétaire générale de l'agence de l'eau Seine Normandie
- 4 organisations syndicales présentes au CTM, dont 3 dans les Comités Techniques locaux :
- CGT,
 - FO,
 - CFDT,
 - SNE-FSU

Le secrétaire général du MEDDE a ouvert la réunion en affirmant que l'Administration n'avait pas vocation à priver les agents de leur droit.

Se pose donc la question de l'état du Droit en matière de protection sociale complémentaire.

Du débat autour de l'analyse juridique

Comme on pouvait s'y attendre, l'Administration a fait valoir l'impossibilité juridique de continuer sur le système de prévoyance en place dans les agences de l'eau, avec des arguments connus que la CGT, la Cfdt et le SNE-FSU ont réfuté point à point. On vous passe le détail de la querelle de juristes !...

Au-delà de notre divergence d'interprétation du décret 2007-1373, nous avons fait valoir 3 exemples à l'appui de notre argumentation sur le maintien de la prévoyance :

- Deux décrets issus de la même loi disent le contraire ! Le décret relatif à la fonction publique territoriale rend possible un système collectif obligatoire avec participation de l'employeur, ce que ne dit pas explicitement le décret 2007-1373 nous concernant ;
- Pôle Emploi dispose d'un décret spécifique qui rend possible la prévoyance obligatoire avec participation de l'employeur ;
- Idem pour l'INRAP, Etablissement public à caractère administratif (comme les agences), qui a signé un protocole d'accord en 2012.

Finalement, le Secrétaire Général du MEDDE admet le doute quant à l'analyse juridique.

La porte n'est pas fermée (elle est loin d'être grande ouverte !), et le travail de prospection juridique continue.

De l'appel d'offre en cours

Pour ne pas se retrouver totalement dépourvue en 2015, l'Administration estime qu'il y a nécessité de lancer un appel à concurrence dès maintenant.

Vous avez été informés par votre agence, jeudi dernier, des conditions d'engagement d'un appel d'offres. Celui-ci est basé sur la seule hypothèse suivante, basée sur l'analyse juridique la plus contraignante :

- Concerne les 6 agences de l'eau et l'ONEMA,
- Couplage des prestations « complémentaire santé » / « prévoyance », (l'un va forcément avec l'autre)
- Adhésion facultative,
- Participation (très) limitée de l'employeur.

Cette hypothèse n'est pas la situation existante. Le maintien de la prévoyance en place "à l'identique" n'était pas prévu ! (contrairement à ce qui a été écrit)

Après discussion et argumentation de vos représentants (qui se sont appuyés sur vos réactions), et sans préjuger des conclusions juridiques définitives, le Secrétaire Général du MEDDE a demandé que soit également mis en concurrence le simple renouvellement de la prévoyance existante dans les seules agences de l'eau, sous forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire avec participation de l'employeur (afin de ne pas se fermer de portes). Pas plus, pas moins.

En conclusion :

Vous avez été très nombreux à vous mobiliser en signant la pétition ; Vos témoignages sont précieux. Cette mobilisation a été une force pour éviter de laisser faire unilatéralement l'Administration.

Rien n'est perdu, mais rien n'est gagné non plus !

La suite ? Une nouvelle réunion fin août / début septembre ; L'Administration s'engage à nous informer de toute évolution du dossier durant l'été.

Rendez-vous donc à la rentrée de septembre.

D'ici là, bonnes vacances à chacun d'entre vous. Oubliez tout, mais revenez déterminés, volontaires et combatifs. Nous en aurons besoin.

Ensemble, nous sommes forts !



La Défense, le 23 juillet 2014

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Directeur
des Ressources humaines,
Président du CHSCT d'administration centrale,

Madame la Directrice de la Communication

du Ministère de l'Écologie

Objet : réorganisation et modification des conditions de travail à la direction de la Communication.

Monsieur le Secrétaire Général,
Monsieur le Président,
Madame la Directrice,

Le syndicat CGT d'administration centrale s'étonne que la mise en place boulevard Saint-Germain d'une équipe de communication à la disposition de la ministre, issue de la DICOM, n'ait fait l'objet d'aucune consultation ni du CHSCT ni du comité technique du secrétariat général, bien qu'elle entraîne d'importantes modifications tant de l'organisation de ce service que des conditions de travail des agents.

En particulier, aucun engagement précis n'a à notre connaissance été formalisé sur :

- les conditions du «volontariat» des agents pour constituer cette équipe,
- les modalités de remplacement de ces agents lorsqu'ils seront en congé ou absents,
- l'impact sur les conditions de travail et le fonctionnement du service, tant pour ces agents que pour leurs collègues restant à La Défense,
- les garanties apportées en termes de temps de travail,
- les modalités de rémunération, en particulier des heures supplémentaires, et les gratifications indemnitaires.

Nous vous demandons donc de bien vouloir respecter vos obligations d'employeurs, tant en matière de dialogue social que de prévention à l'égard des agents.

D'avance, nous vous en remercions.

Pour le syndicat CGT
d'administration centrale
La secrétaire générale

Marie-Christine Van Marle

Écho du conseil d'administration du 11 juillet 2014

Les votes

Procès verbal de la réunion du 25 avril : vote favorable à l'unanimité ;

Budget rectificatif n°1 pour l'année 2014 : vote favorable à l'unanimité moins l'abstention des représentants de la CGT (voir explication ci-dessous) et de la CFDT ;

Élaboration du programme d'activité : vote favorable à l'unanimité ;

Conventions cadres :

- avec la DGALN et le CGDD : vote favorable à l'unanimité ;
- avec la DGEC et le CGDD : vote favorable à l'unanimité ;
- avec la DGPR et le CGDD : vote favorable à l'unanimité ;
- avec l'IFSTTAR : vote favorable à l'unanimité ;
- avec l'USIRF : vote favorable à l'unanimité moins le vote contre des représentants de la CGT (voir explication ci-dessous) et de la CFDT.

Règlement intérieur du conseil d'administration : vote favorable à l'unanimité ;

Délégation de pouvoir au directeur général en matière de recettes : vote favorable à l'unanimité ;

Délégation de pouvoir au directeur général pour attribuer trois marchés publics : vote favorable à l'unanimité ;

Inspection santé et sécurité au travail au sein du Cerema : vote favorable à l'unanimité.

Le budget rectificatif

La CGT rappelle que le budget initial du Cerema n'a pas été soumis à l'avis du conseil d'administration, celui-ci ne s'étant constitué que courant 2014. Le budget rectificatif proposé ici ne réduit pas le montant de la subvention de l'État à l'établissement. C'est pourquoi la CGT ne s'y oppose pas.

Néanmoins, **la CGT ne peut voter en faveur une rectification d'un budget initial qui :**

- **ne prévoit pas de dotation en fond de roulement,**
- **prévoit des dépenses nouvelles pour le Cerema par rapport à la situation des 11 services** (dont certaines seront récurrentes et d'autres directement liées à la transition) **sans dotation complémentaire ;**
- **prévoit une forte baisse du budget de fonctionnement des ex CETE et STC.**

Convention-cadre avec l'USIRF

L'USIRF est l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française. Il s'agit d'une organisation patronale des entreprises du secteur routier. **La CGT s'oppose à la convention proposée entre le Cerema et cet organisme, en raison de notre attachement à l'indépendance de nos missions de service public.** Nous ne souhaitons pas que cette indépendance puisse être remise en question en raison du lien privilégié qui existerait entre l'établissement public et les entreprises du secteur routier. Cela ne doit en aucun cas être un frein au développement des activités routières dans le Cerema au bénéfice de tous.

Inspection santé et sécurité au travail

En matière d'inspection sur la santé et la sécurité au travail, le Cerema avait le choix entre le recours à un inspecteur en interne (recruté par le Cerema et donc soumis à l'autorité hiérarchique de son directeur) et le recours aux inspecteurs de la MIGT. C'est cette dernière option qui est retenue, ce dont se félicite la CGT. L'indépendance de ces inspections ne sera donc pas réduite.

Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement ayant été amendé au préalable conformément aux demandes de la CGT, nous votons favorablement.

Délégation de pouvoir au directeur général en matière de recettes

Par deux fois depuis le 25 avril dernier, les membres du conseil d'administration ont été consultés par mail pour un vote (appelé consultation écrite). L'adoption de ces délibérations (avec l'appui de la CGT) a permis au Cerema de répondre à trois appels d'offre. La consultation du conseil d'administration était obligatoire, car ces réponses pouvaient conduire à des recettes dépassant le seuil régissant la délégation de pouvoir en matière de recettes octroyée au directeur général du Cerema lors du précédent conseil d'administration.

Le conseil d'administration a relevé les seuils de cette délégation de pouvoir, de manière à limiter la fréquence de ces consultations écrites à l'avenir. La CGT a voté favorablement, considérant d'une part qu'une consultation par mail sans débat n'est pas souhaitable et tenant compte d'autre part du fait que le directeur général devra rendre compte au conseil d'administration des actes qu'il signe en vertu de cette délégation.

Autres points

Sur les autres points, n'hésitez pas à contacter vos représentants CGT au conseil d'administration pour plus de précisions :

Philippe Garcia	Dter Normandie Centre	Titulaire
Loïc Pedelucq	Dtech Infrastructures de transports et matériaux	Titulaire
Didier Baton	Dtech Territoires et villes	Suppléant
Olivier Dupré	Dter Nord Picardie	Suppléant



Comité technique du 10 juillet 2014 Compte rendu

Ce comité technique initialement prévu le 25 juin avait été boycotté en intersyndical en raison d'un blocage sur les moyens syndicaux. Depuis, les discussions ont repris avec la direction du Cerema et des moyens répondant aux besoins des organisations syndicales ont été accordés (prise en charge par l'administration des déplacements des militants syndicaux pour des réunions nationales ou des assemblées générales notamment).

Principaux points de l'ordre du jour :

1. Cartographie des instances locales (pour avis)
2. Effectifs du Cerema au 30 avril 2014 (pour information)
3. Programmation des activités géotechnique suite à la suppression du CPT¹ 10 (à la demande de la CGT).

Cartographie des instances locales

La CGT s'abstient sur les deux votes² (le premier concernant les comités techniques et le second concernant les CHSCT³). En effet, la direction du Cerema constitue des comités techniques locaux et CHSCT au niveau de chaque direction technique et territoriale. C'est une bonne chose, car cela permettra d'avoir des instances au plus près des agents, avec des représentants locaux. Ce sera en particulier très important pour les CHSCT dans la mesure où la prévention des risques au travail ne peut se faire uniquement à l'échelle nationale, d'autant que les directeurs territoriaux et techniques disposent d'une délégation de pouvoir sur toutes les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Néanmoins, la CGT ne peut voter pour le projet en raison de l'absence de création d'un comité technique et d'un CHSCT pour le siège du Cerema. L'administration décide que les agents du siège relèveront du comité technique d'établissement pour certaines questions et du comité technique de la direction territoriale Centre-Est pour les sujets de proximité⁴. La CGT défendait au contraire la création d'un comité technique et d'un CHSCT spécifiques pour le siège, notamment en raison :

- de la spécificité des missions du siège, par rapport à celles d'une direction territoriale,
- de la taille à terme du siège (plus de 100 salariés), qui permet la création de telles instances,
- des problématiques d'hygiène et sécurité importantes notamment en matière d'immobilier (l'installation du siège fera d'ailleurs l'objet d'un CHSCT d'établissement spécifique, entièrement consacré à cette question...) et en matière de charge de travail en raison d'une vacance importante en regard des missions à remplir.

Le projet de la direction du Cerema pourrait en outre conduire à ce que des questions concernant le siège du Cerema soient examinées par une instance de la Dter CE ne comprenant pas de représentants de ce service et dont le président (directeur de la Dter CE) n'est aucunement présent dans la chaîne hiérarchique des salariés. Enfin, les salariés du siège auront à s'adresser aux représentants nationaux ou à ceux de la Dter CE lorsqu'ils souhaiteront faire inscrire un point à l'ordre du jour d'une instance ou remonter un problème relatif à l'hygiène et la sécurité par exemple.

Cette solution pour le siège, certes insatisfaisante, assure néanmoins une prise en compte du siège dans les instances et il sera possible d'inviter des salariés du siège aux instances de la Dter CE ou de l'établissement lorsque des sujets relatifs au siège seront abordés. C'est pourquoi la CGT ne s'oppose pas à ce projet qui assure une représentation locale pour tous les salariés du Cerema.

1 Comité de programmation thématique.

2 FO s'abstient également et la CFDT vote pour.

3 Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

4 Le 4 décembre prochain, les agents du siège voteront donc pour les représentants du comité technique de cette direction territoriale.

Effectifs au 30 avril 2014

La direction du Cerema présente un état des effectifs par direction technique et territoriale et par macrograde (A, B, C, OPA).

La CGT estime que ce document devrait être complété par :

- la part relative des contractuels, inclus dans les chiffres présentés,
- le nombre de postes ouverts,
- une ventilation par domaine d'activité, y-compris services supports.

On constate une légère diminution de l'effectif réel entre le 1^{er} janvier et le 30 avril. La direction explique cela par une prudence de sa part dans la publication de postes. Elle compte rattraper ce retard d'ici la fin de l'année de manière à consommer au mieux la masse salariale octroyée à l'établissement.

Programmation des activités géotechnique suite à la suppression du CPT 10

La CGT avait demandé ce point en raison de la suppression courant juin du comité de programmation thématique numéro 10 consacré à la géotechnique (cf. lettre du directeur). Cette suppression avait provoqué une légitime inquiétude au sein des salariés travaillant dans ce domaine. Les activités correspondantes, considérées comme transversales, se trouvent donc ventilées dans plusieurs autres CPT.

La direction convient que la communication qui a entouré la suppression de ce CPT aurait pu être meilleure et regrette l'émoi que cela a provoqué. Elle rappelle l'importance des activités géotechnique pour le Cerema et signale la création d'un poste de référent pour la communauté géotechnique au sein de la Dtech ITM, chargé de coordonner cette activité.

La CGT intervient pour :

- demander la présence possible de membres de la communauté géotechnique dans les CPT ayant intégré la programmation initialement liée au CPT 10, et ce en proportion suffisante, pour préciser le contenu des missions et intervenir en cas d'arbitrages. Il semble qu'il y ait des résistances sur ce point.
- Signaler que le référent géotechnique est placé non pas directement auprès du directeur de la Dtech ITM (ce qui se comprendrait du fait du caractère transversal de l'activité) mais auprès du service « ouvrages d'art ». Ce rattachement est difficilement compréhensible dans la mesure où les ouvrages d'art ne sont qu'un domaine parmi d'autres ayant recours à la géotechnique

La direction prend note de ces remarques.

Autres points

La direction du Cerema présente un état d'avancement des conventions passées entre le Cerema et divers organismes (formation, FNASCEE, médecine de prévention...). La CGT n'a pas de remarques particulières mais signale simplement le retard pris, en particulier dans le domaine des formations dispensées et dans celui de la médecine de prévention. La direction précise que malgré le retard, il n'y a pas eu de rupture dans les pratiques entre ces services et le Cerema entre 2013 et 2014.

La CGT exprime sa vigilance en matière de processus d'attribution des coefficients de primes en raison du calendrier très contraint et de la nécessité de concertations locales. La direction se veut rassurante.



La loi est adoptée, le combat continue !

Après avoir autorisé la circulation sur nos routes des 44 tonnes, accéléré la montée en charge des cars longue distance, affaiblit le pavillon maritime français... le Gouvernement vient de faire adopter en procédure d'urgence la loi portant réforme du ferroviaire.

Co rédigée par le Président de la SNCF et le Gouvernement, amendée en périphérie par les parlements sans en changer ni le fond, ni le sens, cette loi n'est qu'une réforme de la gouvernance du système qui vise à faire entrer au forceps le service public SNCF dans une concurrence effrénée et destructrice.

Elle s'inscrit dans une politique des transports en France et en Europe qui fait de la déréglementation économique et sociale le moteur de l'abaissement du coût du travail et du transport au détriment de la réponse aux besoins de transports, de la sécurité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Les problèmes rencontrés par le système ferroviaire français, les usagers et les cheminots dans leur quotidien, ne sont pas traités dans cette réforme que certains qualifient pourtant d'«historique».

Le financement n'est pas traité

Outre la structuration d'un système éclaté en trois établissements publics (EPIC), qui fait dire à l'ultralibéral commissaire européen aux transports, SIM KALLAS, que la réforme ferroviaire française va dans la bonne direction (sous-entendu, c'est une bonne première étape vers l'éclatement total du système), les questions de l'endettement du système et de son financement demeurent centrales.

En refusant de les traiter sur le fond, comme l'y autorise la législation européenne, le Gouvernement et la direction de la SNCF ont choisi délibérément de faire assumer leur réforme aux usagers, aux cheminots et à l'environnement plutôt que d'assumer leurs responsabilités.

Pourtant, au regard des dizaines de milliards d'euros accordés au patronat à chaque claquement de doigts, on peut constater que l'argent existe. Cet argent de l'impôt donc de la solidarité nationale doit servir l'intérêt général. Le développement du service public SNCF est

un enjeu d'intérêt général majeur pour répondre aux besoins croissants de transports ferroviaires de voyageurs et de marchandises.

Pour la CGT, c'est en traitant les vrais problèmes, que l'on pourra répondre aux grands enjeux ferroviaires et environnementaux de la Nation.

La manipulation politico-médiatique, l'enfumage et les divisions organisés pendant le conflit des cheminots du mois de juin 2014 ne résisteront pas longtemps aux conséquences inéluctables d'une réforme inadaptée et non financée.

Les carcans financiers et politiques dans lesquels vient d'être enfermé le système provoqueront fermetures de gares, suppressions de dessertes, abandon de lignes entières, réduction du niveau et de la qualité de l'offre ferroviaire qu'elle soit TGV, TET, TER et Fret. L'emploi de cheminots, leur formation, leur salaire, leur protection sociale, leurs conditions sociales, de travail, leur statut serviront également de variable d'ajustement.

La fédération CGT des cheminots ne laissera pas celles et ceux qui ont milité pour cette réforme concrétiser jusqu'au bout leurs ambitions d'éclatement du service public SNCF et de détérioration des conditions sociales des cheminots.

Elle créera autant que de besoin les conditions de leur mobilisation pour une réelle réunification du système, pour une réglementation du travail applicable à l'ensemble des salariés de la branche couverts par la future CCN, à minima du niveau du RH 0077, pour gagner les moyens indispensables afin d'améliorer la qualité et la sécurité du service public SNCF.

Elle agira pour obtenir de véritables négociations, et non des discussions ou une simple concertation à la va-vite tant sur l'organisation du système, de la production que sur le volet social dans son ensemble.

Elle continuera d'informer et d'interpeller les usagers et la population sur les méfaits de la réforme adoptée hier soir.

Une bataille s'achève peut-être, mais le combat ne fait que débiter.

Montreuil, le 23 juillet 2014



**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION CGT FONCTION PUBLIQUE
COMITE NATIONAL FIPHFP DU 3 JUILLET 2014**

Nous sommes vos nouveaux représentants au comité national du FIPHFP et nous avons à cœur de vous faire le compte rendu de cette réunion.

Certes un peu long mais qui a pour ambition de servir de base documentaire dans les syndicats des 3 versants de la fonction publique ainsi que pour les membres CGT des Comités locaux du FIPHFP en région.

Vous en souhaitant bonne lecture et bonne utilisation !

Bien amicalement à vous

Vos représentants

**Christophe Godard
Bruno Picard**

Séance ouverte par les questions d'actualité

Après les remerciements d'usage du président du FIPHFP à la Caisse des Dépôts, gestionnaire du FIPHFP et, en particulier à sa directrice avec la dynamique au service des emplois publics pour les travailleurs handicapés avec les délégués inter régionaux comme « ambassadeurs dans chacune des régions », nous sommes rentrés dans le vif du sujet.

Suite au Comité national du 13 Mars, il est rappelé l'augmentation des moyens de fonctionnement du fonds, la mise en œuvre des orientations du CIH (comité interministériel du handicap), tenir les engagements de la COG (convention d'objectifs et de gestion) avec 10 nouvelles missions confiées.

Dans ce cadre, il est rappelé que tous les indicateurs sont au vert avec un montant total de paiements de 67 millions d'euros fin juin 2014 soit le double par rapport à 2013 et une augmentation de 87% de date à date.



Lors des commissions précédant ce comité, il avait été rappelé que les trois postes majeurs sont les aides (plateforme), le programme d'accessibilité aux locaux professionnels et les conventions.

Aides : 3637 demandes soit + 25% par rapport à 2013, le volume traité (4210 comprenant une partie du « stock » 2013) pour un montant de dépenses de 6,3 millions d'euros.

Le montant moyen par aide est de 1945€ mais le nombre de paiements est en augmentation de 42%.

Programme accessibilité : 110 demandes fin Mai 2014 soit une baisse de 20% mais 191 traitées pour 5,9 millions d'euros (+86% par rapport à 2013) ; retard sur ce programme (impact des élections municipales probable) .

Conventions avec les employeurs publics : 360 en cours pour 321 millions d'euros d'engagements pluriannuels.

Paiements multipliés par 2 sur Janvier/Mai 2014 soit 46 millions d'euros pour 132 conventions d'un montant moyen de 348000 euros.

26 nouvelles conventions validées en 2014.

Le président a insisté sur l'aspect quantitatif de la démarche afin de savoir combien nous accompagnons de femmes et d'hommes et les conditions de leur intégration dans les collectifs de travail.

La CGT a tout particulièrement insisté sur cet aspect avec les difficultés actuelles du fait des suppressions d'emplois dans la fonction publique d'état, la mise en œuvre de la loi HPST dans la fonction publique hospitalière, les pressions sur les effectifs et les externalisations dans la fonction publique territoriale.

Il a été insisté sur la prise en compte du handicap psychique, un travail est en cours avec le conseil scientifique sur ce point et la nécessité d'être très volontaire sur un véritable accompagnement personnalisé.

Après une brève introduction sur la réunion de la commission des aides, nous sommes passés à la présentation des conventions et leur vote.

Du fait de notre nomination qui a été effective peu de temps avant la tenue du comité national, nous n'avons eu que peu de temps pour le préparer. Nous avons cependant contacté la plupart des syndicats CGT concernés par les demandes de convention des ministères et établissements public. Ça nous a permis de maintenir une cohérence de votre avec les votes CGT des CHSCT et CT qui avaient vu les dossiers préalablement et de relayer les remarques des camarades

2. Examen du projet de renouvellement de la convention entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec le ministère de l'Agriculture et de la pêche

Convention de 844.000€ de 2011 prolongée jusqu'à fin 2013 avec une « rallonge » de 93.200€

Dans un contexte de suppressions d'emplois (33000 à 29000 agents en 6 ans), le taux d'emploi des travailleurs handicapés est stabilisé à 4,5% de l'effectif total.

Concernant la comparaison entre le projet et le réalisé, il est signalé une augmentation de l'accompagnement et des aides versées pour améliorer les conditions de vie.

Le nouveau projet est estimé à 1.602.620 euros avec 93 recrutements prévus qui ne se concentrent pas que sur la catégorie C (le ministère prévoit un engagement 257500 euros avec une étude sur la situation des agents à hauteur de 44.000€).

De la discussion, il ressort qu'il reste pas mal de chose à faire en particulier par rapport au réseau et aux personnes référentes.

Un effort devra être fait sur l'apprentissage

La CGT est intervenue sur la question de savoir si les travailleurs handicapés devenaient du fait de leur travail ou pas et les enseignements qui pouvaient en être tirés en termes de prévention des risques.

Peu ou pas de réponses sur ce point. Nous sommes intervenus sur les situations des personnels déficients visuels qui se retrouvaient avec des applications informatiques non accessibles pour des personnes atteintes d'un tel handicap. Ces personnels ne peuvent travailler et se retrouvent « mis au placard ». Le président et le directeur du FIPHFP ont demandé au représentant du ministère d'être vigilant sur ce point. Le ministère nous a fait une réponse hors sujet, arguant qu'il était très difficile de rendre accessible aux personnels déficients visuels les applications réalisées avec des logiciels libres. Ce n'est pas, pour nous, le problème. Le problème étant de savoir comment traiter la situation de ces personnels.

Il s'est posé la question de leur contribution qui n'a pas été versée à ce jour d'où déblocage des sommes relatives à la convention qu'à compter du dépôt de la déclaration.

Vote : 10 pour et 4 abstentions (CGT/CGC/UNSA et CFTC).

3. Examen du projet de renouvellement de la convention entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)

Présentation de cet institut comprenant 730 agents et un profil de recrutement particulier avec un haut niveau de recrutement sur un créneau spécifique.

Convention de 210.000€ en 2009 avec un reliquat de 75.000, le regroupement sur Courbevoie ayant perturbé la réalisation du projet initial.

Proposition d'une nouvelle convention avec accent mis sur les aides versées aux agents (de 5 à 20 recrutés entre 2006 et 2013), le maintien et le recrutement de travailleurs handicapés ainsi que l'accompagnement et des actions de sensibilisation et de formation sur la France entière.

Il est aussi prévu des recrutements en emplois d'avenir permettant (ou non selon le choix de l'agent) leur embauche définitive à l'Institut avec des possibilités d'apprentissage sur ce secteur particulier.

L'accent est aussi mis sur la formation et le déroulement de carrière.

Avis favorable unanime des OS en comité technique.

Le président du Fonds insiste sur la nécessité d'une appréciation qualitative au delà du qualitatif avec une approche sexuée et en termes des différentes formes de déficience d'où son vote sous cette réserve.

Vote à l'unanimité au vu du dispositif exposé.

4.- Examen du projet de renouvellement de la convention entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec l'Institut National des Jeunes Sourds de Paris

Cet institut accueille 250 élèves avec une mission sociale ; projet de convention présenté aux OS en CT et CHSCT avec accord.

En 2011 , convention de 1.076.45€ avec fin au 31.12.2013 (consommation à 90%) principalement sur l'accompagnement de ces personnels (frais de traduction, langue des signes ainsi que formation et sensibilisation

Les BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) sont essentiellement des enseignants ; nombre passé de 20 à 25 entre 2005 et 2013.

Nouvelle convention de 1.506.674€ pour le recrutement de 4 agents (soit 12,81% de BOE contre 10,85% à ce jour) avec la reconduction des objectifs de la première convention.

D'où la nécessité d'un retour sur ces bonnes pratiques, retour d'expériences pour des actions atypiques et emblématiques (dont acte par la commission et retour pour un prochain conseil national).

Vote à l'unanimité au vu de l'exemplarité du dossier qui doit servir de référence.

5. Point d'avancement sur la mise en œuvre de la convention du ministère de l'Éducation nationale et examen du projet de convention entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Discussion importante sur ces conventions tant en commission que dans le cadre du comité national.

Nous sommes dans un contexte particulier lié au fait que la loi d'autonomie des universités se mettra en place en 2015 avec une contribution versée par celles-ci à hauteur de 30% puis 100% en 2016.

Une première convention a été signée pour 153.000€ avec 2495 emplois BOE contre 1405 en 2010 (mais que 1,60% du total des effectifs en fait).

Cela s'est traduit par des actions de formation, sensibilisation avec une campagne nationale et une étude de vivier.

Il est proposé au comité national une convention de transition à hauteur de 721.868€ présentés - sans que nous ayons connaissance des avis - pour 2014 et 2015 dans l'attente de conventions avec les universités (qui devront s'acquitter d'une contribution à hauteur de 30% en 2015 puis 100% en 2016).

De nombreuses remarques ont été faites pour dénoncer le flou autour du plan d'action proposé (pas d'accompagnement, que formation et sensibilisation) et la construction d'une convention transitoire pour construire une politique du handicap à priori peu en cours dans ce ministère (1,89% seulement d'enseignants chercheurs handicapés) avec aucun recrutement prévu ! .

Les transferts de personnels liés à la mise en place de la loi d'autonomie vont entraîner le transfert de milliers d'agents contre quelques dizaines aujourd'hui sans moyens de médecine de prévention en particulier.

Nécessité aussi de retours d'expériences.

Au regard de ces éléments, l'avis de la commission des aides (2 pour et 8 abstentions) aurait du attiré l'attention de cette administration.

Au vu des réponses apportées en séance qui ne nous ont pas paru satisfaisantes, et suite à suspension de séance, toutes les organisations syndicales ont voté contre cette convention soit 8 contre et 6 pour donc rejet du financement !

La CGT a indiqué que le FIPHFP ne devait pas être une « vache à lait » et financer des projets sérieux qui ne se substituent pas à la prise en charge des dépenses relevant des administrations.

L'idée d'un partenariat et de conventions entre les comités locaux et les universités sont posés pour l'avenir.

Visiblement, une demande rejetée est un cas assez rare ! On a pu constater une 1^{ère} surprise quand les organisations syndicales ont demandé une suspension de séance et une autre surprise encore plus grande quand la demande du ministère a été refusée ! Lors de cette interruption de séance, la CGT s'est exprimée sur son choix de voter contre, ce qui a surpris les autres organisations syndicales plutôt enclines à s'abstenir. Devant notre argumentation, toutes les OS ont suivi et voté contre. Peu habitué aux suspension de séance, des représentants d'employeurs n'étaient pas encore revenus dans la salle au moment du vote, ce qui a permis aux OS d'être majoritaires ! Le comité national du FIPHFP est composé de 4 représentants de l'état, 3 de la territoriale, 1 de l'hospitalière, 8 représentant des personnels et 4 représentant d'associations ou d'organismes regroupant des personnes handicapées.

Concernant le Ministère de l'Education Nationale, la convention est de 44,7 millions d'euros avec une consommation à hauteur de 80% avec 388 recrutements pour 480 prévus dans le cadre de plans académiques pilotés par les recteurs et présentés dans peu de comités locaux.

Un bilan a été présenté lors du comité qui insistait sur la mise en place de correspondants locaux (cela reste flou...), la sensibilisation des chefs d'établissements et la mise en place d'équipes pluridisciplinaires..

De gros soucis au moment du nombre de médecins de prévention, des présentations en comités locaux et l'absence de consultation des instances...

Nous sommes intervenus sur cette pénurie de médecins de prévention et sur la cartographie des CHSCT qui a pour conséquence des CHSCT dont dépendent en moyenne 6 600 agents ! La FSU a précisé que 5 académies n'avaient pas de médecin de prévention.

L'administration est consciente du problème des médecins avec revalorisation salariale effectuée mais c'est un problème général quant à leur recrutement.

Ainsi qu'en termes de recrutements au regard de l'attractivité du métier et du déroulement des carrières.

Il a été fait un point sur les dispositifs d'allègements de service (+ 33% depuis 2011 et 2791 agents concernés) ainsi que les postes adaptés de courte durée, de longue durée et les projets professionnels.

A noter aussi la forte augmentation des reclassements

Le dispositif d'aide pour les accompagnants, au regard du statut de ces personnels, n'est pas satisfaisant tant pour les OS que la gouvernance du FIPHFP

A suivre donc...

6. Examen du projet de convention complémentaire entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec Pôle Emploi

Deux conventions ont été conclues pour 2011/2012 et 2012/2013 pour respectivement 3 millions et 3,316 millions d'euros avec une consommation de plus de 90% sachant que ceci s'inscrit dans un recutement de personnels (40000 à 43000) et des BOE passant de 2326 à 3076 d'où baisse du pourcentage de ceux-ci par rapport à l'augmentation des effectifs.

Il est indiqué une bonne exécution de la convention sur les aménagements de postes, les aides versées et surtout sur la sensibilisation.

Proposition de nouvelle convention sur 2014 avant nouvelle convention triennale 2014/2017 pour 2.991.281€ avec 79 recrutements prévus dans la suite des actions précédentes.

A été pointé le problème du suivi de la convention et de réalisation effective des objectifs indiqués dans celle-ci.

Lors de la commission des aides, il nous a été répondu que les justifications avaient été fournies dans les fiches action et des précisions ont été amenées en séance pour cette convention annuelle dite de « soudure »...

Unanimité moins une abstention (Solidaires).

7. Examen du projet de renouvellement de la convention entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique avec le ministère de l'Ecologie

Il s'agit d'un nouveau renouvellement de convention après celle conclue en 2008 pour un montant de 4.203.000€ et prolongée jusqu'au 31.12.2013.

Là aussi, dans un contexte de suppressions d'emplois (de 63000 à moins de 50000), le ministère a poursuivi sa politique de recutement de travailleurs handicapés avec + 200 agents entre 2009 et 2014 (de 3300 à 3500).

Les aides sont principalement axées sur les aménagements de postes de travail, les aides versées qui sont au-delà de ce qui était prévu dans la convention alors qu'il est noté de grosses difficultés sur formation et information.

Il est proposé une convention d'un an dans l'attente d'une convention triennale pour un montant de 665.000€ correspondant à la moyenne annuelle de la précédente convention avec un recrutement prévu de 40 agents amenant au taux de 7,39%.

La CGT a soulevé un problème de décompte des BOE qui sera revu.

Avis favorable des OS en CHST M.

Unanimité du Comité

8. Examen du projet de délibération portant modification du catalogue des aides en vue de l'intégration de la prise en charge d'abonnements à des services intermédiaires favorisant la mise à disposition auprès des employeurs publics de prestations de services ou d'achats réalisées auprès du milieu protégé et adapté

Il est proposé une modification concernant les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) en passant du conventionnement (un peu plus de 500.000€) à l'appel aux aides plateforme du fait de changement de règles permettant le recours à d'autres prestataires que celui retenu auparavant.

Après échange, cette délibération recueille l'unanimité.

9 Conclusions du groupe de travail constitué lors de la séance du comité national du 4 juillet 2013, concernant l'article 8 du projet de modification des conventions-types [art. 64 à 67 du règlement intérieur du comité national]

Le groupe, qui travaille sur la question de la discrimination faite aux handicapés en matière de carrière, n'est pas en capacité de restituer ses travaux.

Après débat, il est proposé, à l'unanimité, de prolonger celui-ci jusqu'au comité national de Novembre avec point à la commission des aides du 25 Septembre.

10 - Suivi de la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion par le gestionnaire administratif du FIPHFP

Nous reprenons les éléments du compte-rendu de la commission des Finances qui ont fait l'objet d'une restitution au Comité National :

Mme Chazelles, directrice de la CDC (Caisse des dépôts) de Paris, rappelle que la CDC s'est engagé, dans le cadre de la COG 2014-2018, à se mobiliser :

- pour poursuivre le développement des interventions du fonds qui en croissance, comme les résultats des 5 premiers mois de l'année le démontrent ;
- pour améliorer les résultats qualitatifs, présentés à travers des indicateurs COG, qui font l'objet d'une communication trimestrielle au directeur du fonds ;
- pour sécuriser les ressources ;
- pour mener des chantiers importants, notamment la refonte du système d'information qui avance selon le planning prévu ainsi que la démarche qualité menée concomitamment..

Concernant la démarche qualité, un plan global a été défini, un référent qualité pour le FIPHFP est en cours de recrutement. Dans l'intervalle, le responsable du contrôle interne anime les travaux pour le gestionnaire administratif.

Revenant sur la concomitance entre le chantier concernant la démarche qualité et le développement d'un nouveau système d'information, la représentante des associations présente s'interroge sur la prise en compte des effets de la loi Paul Blanc dans le cadre de la refonte de ce dernier ainsi que dans le cadre de la COG.

Ludovic Mercier après avoir rappelé l'historique de la loi Paul Blanc précise qu'effectivement, les impacts de la saisine directe par les bénéficiaires ont été pris en compte dans le projet de refonte, mais sont subordonnés à la parution attendue des décrets d'application de la loi.

Le Directeur souscrivant à ses propos émet le souhait que, pour une prochaine commission, un point d'étape des travaux de refonte du système d'information soit présenté par le gestionnaire administratif.

La responsable du pilotage présente les premiers résultats des indicateurs de performance sur la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de gestion. Les engagements fixés sont atteints dans leur quasi-totalité. Il est précisé que des retards sont intervenus dans le paiement des conventions en début d'année. Une nouvelle procédure plus sécurisante d'authentification des annexes par les employeurs a été mise en place et a nécessité un temps d'adaptation.

Concernant les demandes liées à l'accessibilité, il est pointé la difficulté à récupérer des dossiers complets.

Le souhait ayant été exprimé en commission de connaître le taux de décrochés téléphonique pour ces deux numéros, Madame Chazelles indique que le réalisé s'établit à 99,92% contre 92% en 2013..

Par ailleurs, la Vice-présidente avait attiré l'attention du gestionnaire administratif sur le contenu du message du répondeur sur lequel aboutissent les appels non décrochés, en indiquant qu'il doit bien mentionner le FIPHFP, et non la CDC, comme étant l'interlocuteur (régulé depuis).

La CGT a tenu à rappeler la nécessité de communiquer sur le rôle et les aides délivrées par le FIPHFP, en particulier dans les administrations d'Etat qui sont conventionnées nationalement.

Les débats doivent avoir lieu en CHSCT locaux et donner lieu à une réelle prise en compte du handicap sous toutes ses formes.

11 - Présentation et actualité du recouvrement des contributions dues au FIPHFP

M. Goutas directeur-adjoint, fait un rappel de la procédure applicable en ce qui concerne la campagne 2014 de déclaration au FIPHFP.

Il en présente le bilan, dont il ressort qu'au 27 Juin :

. 14 446 déclarations sont effectuées, soit 95 % du total attendu, ce qui représente 118,87 M€ de contributions déclarées, ce nombre et ce montant étant en régression par rapport à la même période en 2013, une relance par courriel étant partie la première semaine de mai ;

La CGT a fait remarquer que les deux assemblées parlementaires, la cour des comptes et l'Élysée ne font pas partie des assujettis.

En fait, ils font une contribution volontaire dont nous souhaitons connaître le montant.

Dont acte par la direction du Fonds.

Un courrier de rappel de ces obligations déclaratives est de nouveau parti fin mai.

Par ailleurs un contrôle des déclarations de premier niveau est mis en place, qui porte sur les éléments des déclarations suscitant des interrogations (incohérence de nombre de BOE, déclaration en montants déductibles de montants alloués en aides plateforme, ...), l'employeur pouvant corriger ou maintenir sa déclaration par l'outil de déclaration.

Le président s'interrogeant sur les conséquences éventuelles du maintien de la déclaration par l'employeur suite à ce contrôle, M. Goutas indique que si l'explication est insatisfaisante et correspond à une anomalie manifeste, un contrôle a posteriori peut être diligenté par le service du contrôle interne, avec redressement, le cas échéant.

S'agissant des recours, il dresse un état des lieux des dossiers en cours.

Un plan d'apurement doit permettre sur 2014-2015 de diminuer le stock et de revenir à un flux plus normal des dossiers. Priorité est donnée aux dossiers les plus anciens, dont les montants sont les plus élevés, tout en sécurisant le formalisme de la procédure, parallèlement.

Actuellement, il y a 431 dossiers de recours, provenant d'erreurs de déclaration dont prennent conscience des employeurs postérieurement à la clôture de la campagne et qui souhaitent apporter quelques corrections.

82 recours concernent des contributions forfaitaires notifiées, sanctionnant la non observance par des employeurs de leur obligation de déclaration, indépendamment du nombre de BOE qu'ils emploient.

Il y a enfin 105 recours qui portent sur les redressements suite à contrôle a posteriori des déclarations qui pèsent sur le recouvrement des sommes dues.

A l'issue de la présentation, le secrétaire général de l'établissement public constate que les informations communiquées confirment la tendance, de plus en plus perceptible d'année en année de la diminution du montant des contributions perçues. Il note, par ailleurs, avec satisfaction le renouvellement en cours des procédures, faisant notamment suite à une évolution des textes réglementaires applicables au recouvrement fin 2012.

Le Président du comité national s'étonne fortement du faible taux de déclaration des ministères, singulièrement de ceux exerçant la tutelle sur le FIPHFP.

Philippe Goutas estime que l'exercice de déclaration est particulièrement complexe pour les ministères, dès lors que les ministères doivent collationner des données de différentes directions comportant pour certaines un réseau déconcentré, ce qui peut expliquer le retard constaté dans les opérations de déclaration. Il cite, à cet égard, l'exemple du ministère de la justice qui avait rencontré de grandes difficultés en 2013 et qui est exemplaire en 2014.

Suit un débat sur la question du recouvrement des contributions après présentation par l'agent comptable en particulier sur exercices antérieurs.

Fin Juin, 23,15 millions d'euros ont été recouverts sur un total de 27,8 millions d'euros.

Il est attiré l'attention du Comité National sur la difficulté à récupérer ces sommes en particulier dans les DOM-TOM dont les collectivités locales et les établissements hospitaliers sont en grande difficulté financière.

Il faut un rythme de poursuites plus rapide pour assoir la crédibilité et l'image du FIPHFP et la mise en œuvre, si besoin, des mandatements d'office par les préfets après mises en demeure.

12. Point sur la mise en œuvre de la convention avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)

Il s'agit d'un des trois dossiers de conventions soumis au Comité National concernant le sujet important de l'accessibilité numérique acté par la Conférence Nationale du Handicap du 8 Juin 2011.

Au CNED, la moitié des travailleurs le sont à domicile ; c'est donc un sujet de mobilisation de la direction et des personnels.

Ce sont 10 actions dont 4 sont en chantier pour un montant de 5,495 M d'€ avec mise en œuvre de la possibilité d'enseignement à distance pour ceux travaillant à domicile (fourniture d'outils d'accessibilité numérique avec ordinateurs fournis).

Une autre action consiste à rendre accessible numériquement toute nouvelle application du CNED tant pour les enseignants que pour les « étudiants » à distance.

Des formations sont mises en œuvre à tous les niveaux.

A noter aussi un travail sur l'autisme avec des modules de formation et une plate-forme spécifique.

Bref, une très bonne convention avec des actions concrètes très intéressantes saluées par les représentants des personnels, en particulier ceux porteurs d'un handicap.

Il est pris acte d'une présentation plus complète aux membres du comité lors des prochaines commissions.

13. Point sur la mise en œuvre de la convention avec la disic (Direction Interministérielle des Systèmes d'information et de Communication)

Pas de chance pour la DISIC de passer après le CNED !

Les actions ont paru bien fades par rapport à celles mises en œuvre ci-dessus...

Le cadre de leur démarche s'inscrit dans l'impératif de citoyenneté par rapport à internet afin de garantir l'égalité d'accès à l'informatique et aux services en particulier les sites publics (que 4% de conforme !).

D'où la nécessaire conformité au référentiel général (RGAA) avec la définition de normes et de référentiels, de diffusion de bonnes pratiques, d'accompagnement et de formations.

Des critiques sont venues des OS sur l'actuelle difficulté d'accessibilité qui amène à la « placardisation » de certains travailleurs handicapés.

Nous sommes intervenus en nous étonnant que pour une direction travaillant sur l'accessibilité des différents sites ministériels, celle-ci fasse une présentation peu accessible (petits caractères, beaucoup de textes...). Nous avons également fait remarquer que les SIDSIC ne disposaient pas de CHSCT central, ni au niveau des zones de défenses alors que les personnels sont soumis à des risques professionnels particuliers.

Les difficultés rencontrées pour la mise en conformité sont loin d'être levées...

Une quinzaine d'audits réalisés par un prestataire devraient permettre d'avancer, il sont en cours actuellement.

Il est prévu une labellisation des sites des ministères avec une offre d'accompagnement global.

A noter toutefois une difficulté importante avec l'application Chorus qui est pourtant très utilisée dans les administrations.

Pôle emploi est prioritaire avec une enveloppe de 500.000€.

14. Point sur la mise en œuvre de la convention avec le SIG (Service d'Information Gouvernemental)

Il s'agit d'une convention de 500.000€ conclue en 2013 (dont prestations d'audit pour 400.000€ et actions de sensibilisation pour 100.000€).

Les actions partent des remontées du questionnaire accessibilité numérique à tous les ministères.

Il sera aussi fait de l'accompagnement à la rédaction des cahiers des charges concernant les clauses techniques particulières.

Beaucoup de sites sont actuellement refondus.

Pour ce qui est du référentiel (cité ci-dessus), FO a fait remarquer que celui nommé « acces web or » était plus exigeant et plus adapté au handicap en général.

15. Rapport annuel 2013

Document de référence concernant l'activité du FIPHF (cf site) qui reflète bien la multiplicité des actions en termes quantitatifs et qualitatifs.

Voté à l'unanimité moins une abstention (Solidaires car il ne l'a pas lu ! -sic-)

16. Communication

Il s'agit de bien identifier les piliers du Fonds en passant du statut de « gestionnaire à celui d'acteur de changements des mentalités » en valorisant acteurs et actions de terrains.

Et de valoriser et faire prendre en compte l'action et l'intervention du FIPHF auprès des employeurs publics.

Via le site internet, la lettre du FIPHF etc...

17. Examen du projet de délibération portant modification du règlement intérieur concernant les modalités de désignation des membres composant le conseil scientifique.

Le directeur du fonds présente le projet de délibération portant modification de l'article 8 du règlement intérieur du comité national du FIPHF et visant à formaliser les nouvelles modalités de nomination des membres du conseil scientifique, les candidatures devant être désormais présentées par trois parrains, membres du comité national, puis être examinées en conseil scientifique avant d'être soumises à vote d'une délibération du comité national.

Unanimité du Comité National.

18- Composition des commissions

Les compositions des 3 commissions (aides, finances, partenariats) ont été modifiées avec de nouvelles candidatures. Vos représentants ont déposé leurs candidatures et ont été élus dans chaque commission. Nous travaillons ensemble et ne considérons pas qu'il y ait un titulaire et un suppléant, c'est la raison pour laquelle les deux représentants sont maintenant dans toutes les commissions afin de pouvoir s'y relayer.

19-Questions diverses

- Présentation des objectifs des travaux du Conseil Scientifique par Anne Marie Monchamp, ancienne ministre (cf site FIPHFP pour plus amples renseignements)

Installé depuis Février 2013, ce conseil est un organe de réflexion et de propositions sur la base des orientations du FIPHFP.

Dans ce cadre, il contribue au travail de refonte du catalogue et de l'offre de financement.

Il se propose, sur demande du Fonds, de travailler sur la prise en compte du handicap dit invisible (tout ce qui a trait aux troubles psychiques) en travaillant sur ce sujet avec des compétences universitaires pour mieux appréhender l'impact de ce handicap sur le collectif de travail.

Des recommandations seront formulées pour étude et décisions en comité national.

Un Comité National dense dont nous espérons que vous pourrez en tirer des enseignements pour votre activité syndicale.

Vous pouvez contacter vos représentants via l'UGFF ;

Bonne lecture et à bientôt !